

AR N° 22000183

ARRETE D'ALIGNEMENT SUR VOIE COMMUNALE Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21, 5°;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1 :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants :

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-7 et L 141-3,

VU le règlement de voirie communale approuvé le 24 mars 2009 relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU la demande de Madame LOCKENYA Roselyn, concernant un arrêté d'alignement pour le 11 à 29 Avenue Albert Camus à Lagny-sur-Marne en date du 30 mars 2022,

VU l'état des lieux;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'alignement de la propriété sise 11 à 29 Avenue Albert Camus à Lagny-sur-Marne cadastrée BC 446 – BC 450 est défini :

						présent	

☑ par l'alignement de fait

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la propriété susvisée au regard des règles en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Le service gestionnaire de la voirie de la Commune pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté a une durée de validité **d'un an** à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 7: Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le cinq avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de son affichage le : 07/04/2022 Lagny-sur-Marne le : 07/04/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL